

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 MARS 2022

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2022

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 joint à la présente note explicative de synthèse.

### Ordre du Jour :

#### **1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

#### **Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :**

- Décision n°2022002 - Demande de subvention - Rénovation façade Chapelle Sainte Pétronille
- Décision n°2022003 - Demande de subvention - Eclairage anciens courts de tennis
- Décision n°2022004 - Demande de subvention – Sentiers communaux

#### **Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :**

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022 : 10 vacations de 2h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022 : 54 vacations de 2h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022 : 47.5 vacations de 2h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022 : 24 vacations de 2h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022 : 27.5 vacations de 2h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022 : 17.5 vacations de 2h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022 : 48 vacances de 2h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022 : 45 vacances de 2h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022 : 62 vacances de 2h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022 : 70 vacances de 2h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022 : 32 vacances de 2h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022 : 72 vacances de 2h.
  
- Recrutement d'un agent vacances (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022 : 8 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022 : 9 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent vacances (Aide aux devoirs – Ecole de la Ferrage) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022 : 8 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022 : 9 vacances de 1h.

## **2. Personnel – Approbation du Plan de formation 2022 (Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire rappelle que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des alinéas 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents,
- Prévoir les actions retenues au titre du Compte Personnel de Formation (CPF),
- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement,
- Permettre les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle,
- Mentionner les actions mobilisables au titre du Compte Personnel de Formation et du Compte d'Engagement Citoyen.

Madame le Maire rappelle que le plan de formation est annuel et fait donc l'objet d'une réactualisation chaque année aux vues des besoins et vœux recensés lors des entretiens professionnels menés par les Chefs de Service.

Il est cependant précisé que l'ensemble de ces propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptabilité au cours de l'année en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

**Aussi,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;

**Vu** le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en sa séance du 31 janvier 2022 ;

*Le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver le plan de formation 2022, tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

### **3. Transfert de la compétence formation par apprentissage et formation continue et adhésion des communes de CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE et DRAP à la Métropole NICE COTE D'AZUR – Mise à jour des statuts. (Rapporteur : Madame le Maire)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code du travail, et notamment l'article L.6231-5,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2021 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** les délibérations n° 0.2 et n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021, relatives à l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence formation par apprentissage et formation continue et les modifications statutaires découlant de ce transfert et de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole,

**Vu** la notification faite au Maire par le Président de la Métropole de la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021,

**Considérant** que les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur ce transfert de compétences et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux Maires des communes membres, les Conseils municipaux disposent d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence susvisé, d'une part, et sur la modification statutaire envisagée, d'autre part,

**Considérant** que madame/monsieur le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 10 janvier 2022 et qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 16 décembre 2021,

**Considérant** qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

**Considérant** que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

*Le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence « formation par apprentissage et formation continue », lequel sera effectif après arrêté préfectoral,*
- *Approuver les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,*
- *Autoriser madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.*

#### **4. Règlement intérieur des salles communales – Modification (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame Margot GUINHEU rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021.17.03-07 du 17 mars 2021, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur des salles afin de définir les modalités de mise à disposition des salles communales à la population, aux associations et aux entreprises, qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

Ce règlement précisait dans son article 10 qu'un chèque de caution devait être remis avant la mise à disposition de la salle afin de se prémunir contre d'éventuels dégâts qui pourraient être causés par les utilisateurs sans distinguer les mises à disposition dites ponctuelles des mises à disposition récurrentes/annuelles.

Cependant, les règles de tenue des régies comptables publiques ne permettent pas de détenir un chèque plus d'un mois.

Aussi, afin de tenir compte de cette impossibilité pour les mises à disposition de salles à l'année, il vous est proposé de compléter l'article 10 dudit règlement afin de n'exiger la remise des chèques de caution que pour les mises à disposition ponctuelles et pour une durée inférieure à 1 mois.

L'article 11 prévoit que : « La commune [...] se réserve le droit d'engager toute poursuite à l'encontre d'un utilisateur en cas de dégradations ou d'usage abusif des locaux mis à disposition ».

Cet article permet donc à lui seul, de garantir la pérennité des équipements communaux mis à disposition.

De plus, il est proposé de modifier la tarification pour les privés Saint-Jeannois à l'article 6 et de leur permettre d'accéder au même tarif que les associations saint-jeannoises.

Après une première présentation de ce projet de règlement lors du conseil municipal du 19 novembre 2021, un travail a été entamé à la demande de et avec les membres de l'opposition. Ce travail a permis de parvenir à un document simple, clair et compréhensible par tous.

Pour tenir compte de ces modifications, il est également nécessaire de modifier la convention type pour la mise à disposition récurrente des salles communales.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021.17.03-07 – du 17 mars 2021 fixant les conditions de mise à disposition des salles communales,

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour le règlement fixant les conditions de ces mises à disposition,

***L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :***

- ***Approuver la modification du règlement intérieur et de la convention type pour la mise à disposition récurrente des salles communales, joints à la présente délibération,***
- ***Autoriser en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

## **5. Approbation d'une convention en vue de la création d'une agence postale communale (Rapporteur : Monsieur Sébastien DONZEAU)**

M. Sébastien DONZEAU rappelle que la situation du bureau de poste de notre commune. En effet, celui-ci présente une activité en baisse depuis de nombreuses années notamment avec une diminution des opérations et donc en conséquence une réorganisation des horaires d'ouverture.

L'avenir de la présence postale se trouve donc à terme dans la création d'une agence postale communale installée dans les locaux actuels.

L'organisation de ce partenariat entre la commune et la Poste se matérialise par la signature d'une convention entre les deux parties. La convention définit les services postaux et financiers qui seront proposés au public, la gestion et le fonctionnement de l'agence postale communale.

En contrepartie des prestations assurées par la commune, la Poste s'engage à verser une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle (environ 1050 €) ainsi qu'une indemnité exceptionnelle d'installation. Une subvention pour des travaux d'aménagement sera également versée sur production de factures acquittées à hauteur de 50 % du coût total des travaux plafonnée à 20 000 €).

**Ainsi,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté municipale d'assurer le maintien d'un service public essentiel à la population saint-jeannoise,

***L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :***

- ***Approuver la création d'une agence postale communale,***
- ***Approuver la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale » jointe à la présente délibération,***
- ***Autoriser madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.***

## **6. Approbation Périmètre de la ZAD " Coteaux du Var "** **(Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5211-57, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.212-1 et suivants et L 300-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant création de la zone d'aménagement différé Les Coteaux du Var à Saint-Jeannet,

**Vu** la délibération n°2016.08.04-12 du 8 avril 2016 approuvant le périmètre de la ZAD « Les Coteaux du Var »

**Vu** le courrier de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes en date du 2 février 2022, accompagné du dossier présentant le périmètre et la motivation de la zone d'aménagement différé « Coteaux du Var »,

**Considérant** que dans ce contexte, l'EPA de la plaine du Var a engagé une nouvelle procédure afin d'étudier le périmètre de la ZAD existante et envisager la création d'un nouveau périmètre,

**Considérant** que les différents partenaires - la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Métropole Nice Côte d'Azur et ses communes membres concernées - ont été associés par l'EPA de la plaine du Var à ce processus de renouvellement et de création de ZAD,

**Considérant** que suite aux différentes réunions organisées sur ce thème, notamment celles de concertation avec les élus des communes concernées, l'EPA de la plaine du Var est aujourd'hui en mesure de proposer six périmètres de ZAD au sein de l'OIN,

**Considérant** que le périmètre de ZAD ainsi proposé sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, est le suivant :

- Suppression de la ZAD « Les Coteaux du Var »,
- Création de la ZAD « Coteaux du Var »,

**Considérant** qu'en application de l'article L.212-1 du code de l'urbanisme, le Préfet des Alpes-Maritimes doit solliciter l'avis de la Métropole Nice Côte d'Azur et de chaque commune concernée sur le dossier de création ou de renouvellement des ZAD,

**Considérant** que cet avis doit être émis par l'organe délibérant dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu communication du projet,

**Considérant** que suite à cet avis, le Préfet des Alpes-Maritimes pourra prendre l'arrêté délimitant le périmètre de zone d'aménagement différé proposé,

**Considérant** que l'instauration de cette zone permettra, d'une part de poursuivre pour celles existantes et d'engager pour les nouvelles, les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du futur projet et d'autre part de préciser par des études complémentaires les conditions de réalisation de ce projet,

**Considérant** que par courrier du 22 février 2022, reçu le 28 février 2022, le Préfet des Alpes-Maritimes sollicite l'avis de la commune sur le nouveau périmètre de ZAD « Coteaux du Var »,

**Considérant** qu'au vu de ce courrier, la commune doit donner son avis sur la suppression de l'ancien périmètre « Les Coteaux du Var » et la création de cette nouvelle ZAD « Coteaux du Var » dans le périmètre de l'OIN, tels que proposés par le Préfet des Alpes-Maritimes dans le dossier annexé à la présente délibération,

*Le conseil municipal est invité à :*

- *Donner un avis favorable à la suppression de la Zone d'Aménagement Différé « Les Coteaux du Var » à Saint-Jeannet, tel que proposé par le Préfet des Alpes- Maritimes, conformément au dossier annexé à la présente délibération,*
- *Donner un avis favorable à la création de la Zone d'Aménagement Différé « Coteaux du Var » à Saint-Jeannet, tel que proposé par le Préfet des Alpes- Maritimes, conformément au dossier annexé à la présente délibération,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **7. Approbation du compte de gestion 2021 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2021,

**Vu** le budget primitif 2021 et la décision modificative n°1 de l'exercice 2021,

**Vu** le compte de gestion 2021 ;

**Considérant** l'exécution du budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser ;

**Considérant** que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

*Le conseil municipal est donc invité à :*

- *Approuver le Compte de Gestion 2021 dressé par le comptable public, joint à la présente délibération,*
- *A n'apporter aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité,*
- *Autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y apportant.*



**8. Approbation du compte administratif 2021**  
**(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et L 2121-29 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Vu** le bilan des cessions et acquisitions présenté aux annexes n°A10.3, A10.4 et A10.5 du présent CA 2021,

**Vu** le budget primitif 2021 et la décision modificative n°1 de l'exercice 2021,

**Vu** le compte de gestion 2021 de Monsieur le Receveur Municipal,

**Vu** le compte administratif 2021,

**Vu** la note synthétique présentée par Monsieur VAN DINGENEN, adjoint aux finances, hors la présence de Mme le Maire qui a quitté la salle des débats,

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 954 117,93	G	4 379 382,06
	Section d'investissement	B	913 845,33	H	1 479 707,57
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	92 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	381 402,96 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 249 366,22	= G+H+I+J	5 951 089,63
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	222 378,76	L	413 820,90
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	222 378,76	= K+L	413 820,90
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 954 117,93	= G+I+K	4 471 382,06
	Section d'investissement	= B+D+F	1 517 627,05	= H+J+L	1 893 528,47
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 471 744,98	= G+H+I+J+K+L	6 364 910,53

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	413 820,90
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	413 820,90
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
10	Opération d'équipement n° 10	8 160,00	
11	Opération d'équipement n° 11	7 604,90	
13	Opération d'équipement n° 13	21 935,63	
35	Opération d'équipement n° 35	3 920,00	
46	Opération d'équipement n° 46	1 659,54	
56	Opération d'équipement n° 56	9 456,00	
59	Opération d'équipement n° 59	27 760,60	
62	Opération d'équipement n° 62	3 666,00	
66	Opération d'équipement n° 66	291,19	
69	Opération d'équipement n° 69	63 027,50	
73	Opération d'équipement n° 73	600,00	
81	Opération d'équipement n° 81	29 421,40	
84	Opération d'équipement n° 84	14 348,00	
88	Opération d'équipement n° 88	30 528,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 233 886,00	969 315,96	39 563,85	0,00	225 006,19
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 175 494,77	1 919 860,66	572,65	0,00	255 061,46
014	Atténuations de produits	186 200,00	185 251,97	0,00	0,00	948,03
65	Autres charges de gestion courante	592 571,00	537 118,05	268,10	0,00	55 184,85
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>4 188 151,77</b>	<b>3 611 546,64</b>	<b>40 404,60</b>	<b>0,00</b>	<b>536 200,53</b>
66	Charges financières	81 966,49	60 883,37	16 685,47	0,00	4 397,65
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	67,96	0,00	0,00	3 932,04
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	2 000,00	2 000,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 276 118,26</b>	<b>3 674 497,97</b>	<b>57 090,07</b>	<b>0,00</b>	<b>544 530,22</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	192 990,31				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	224 000,00	222 529,89			1 470,11
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>416 990,31</b>	<b>222 529,89</b>			<b>194 460,42</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 693 108,57</b>	<b>3 897 027,86</b>	<b>57 090,07</b>	<b>0,00</b>	<b>738 990,64</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	140 000,00	102 765,57	19 800,00	0,00	17 434,43
70	Produits services, domaine et ventes div	272 274,00	235 071,40	19 438,66	0,00	17 763,94
73	Impôts et taxes	3 707 193,00	3 546 448,44	1 704,73	0,00	159 039,83
74	Dotations et participations	359 827,95	347 670,15	12 655,80	0,00	-498,00
75	Autres produits de gestion courante	28 220,00	20 862,65	0,00	0,00	7 357,35
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>4 507 514,95</b>	<b>4 252 818,21</b>	<b>53 599,19</b>	<b>0,00</b>	<b>201 097,55</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	43 006,00	20 808,87	1 575,92	0,00	20 621,21
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>4 550 520,95</b>	<b>4 273 627,08</b>	<b>55 175,11</b>	<b>0,00</b>	<b>221 718,76</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	50 587,62	50 579,87			7,75
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>50 587,62</b>	<b>50 579,87</b>			<b>7,75</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 601 108,57</b>	<b>4 324 206,95</b>	<b>55 175,11</b>	<b>0,00</b>	<b>221 726,51</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>92 000,00</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>2 161 850,00</b>	<b>625 833,22</b>	<b>222 378,76</b>	<b>1 313 638,02</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 161 850,00</b>	<b>625 833,22</b>	<b>222 378,76</b>	<b>1 313 638,02</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	238 000,00	220 490,06	0,00	17 509,94
18	Compte de liaison : affectat <sup>n</sup> (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>n</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>238 000,00</b>	<b>220 490,06</b>	<b>0,00</b>	<b>17 509,94</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 399 850,00</b>	<b>846 323,28</b>	<b>222 378,76</b>	<b>1 331 147,96</b>
040	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (1)	50 587,62	50 579,87		7,75
041	Opérations patrimoniales (1)	16 942,18	16 942,18		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>67 529,80</b>	<b>67 522,05</b>		<b>7,75</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 467 379,80</b>	<b>913 845,33</b>	<b>222 378,76</b>	<b>1 331 155,71</b>
	<b>Pour information</b>	(2) <b>381 402,96</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	919 402,44	433 155,69	413 820,90	72 425,85
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	222 178,74	0,00	0,00	222 178,74
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 141 581,18</b>	<b>433 155,69</b>	<b>413 820,90</b>	<b>294 604,59</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	202 372,28	206 183,00	0,00	-3 810,72
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	600 296,81	600 296,81	0,00	0,00
138	Autres subvent <sup>n</sup> invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	600,00	600,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>n</sup> (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>n</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	470 000,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 273 269,09</b>	<b>807 079,81</b>	<b>0,00</b>	<b>466 189,28</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 414 850,27</b>	<b>1 240 235,50</b>	<b>413 820,90</b>	<b>760 793,87</b>
021	Virement de la sect <sup>n</sup> de fonctionnement (1)	192 990,31			
040	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (1)	224 000,00	222 529,89		1 470,11
041	Opérations patrimoniales (1)	16 942,18	16 942,18		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>433 932,49</b>	<b>239 472,07</b>		<b>194 460,42</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 848 782,76</b>	<b>1 479 707,57</b>	<b>413 820,90</b>	<b>955 254,29</b>

*Le Conseil Municipal est ainsi invité à :*

- *Approuver le compte administratif 2021, et d'admettre que les opérations de l'exercice 2021 effectuées, tant pendant la gestion 2021 que pendant le premier mois de la gestion 2022, sur la journée complémentaire, sont conformes au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.*

*Le résultat de clôture du compte administratif 2021 présente un solde positif en fonctionnement de + 517 264,13€ et de + 184 459,28€ en investissement.*

*Il en découle un résultat de clôture global de l'exercice 2021 de + 701 723,41€, conforme au compte de gestion 2021.*

- *Donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.*
- *Autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y apportant.*

## **9. Affectation du résultat 2021**

**(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2021,

**Vu** le budget primitif 2021 et sa décision modificative n°1,

**Vu** la délibération du conseil municipal de ce jour portant approbation du compte administratif (CA) 2021,

**Constatant** que le compte administratif présente les résultats de clôture 2021 suivants :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 consiste en un excédent de clôture de 517 264,13€.

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 184 459,28 €, hors restes à réaliser. Le solde des restes à réaliser s'élevant à + 191 442,14 €, le total global de la section d'investissement, avec prise en compte des reports, s'établit à + 375 901,42 €.

La section d'investissement, avec prise en compte des reports, ne présentant pas de besoin de financement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reporter, dès le BP 2022, l'intégralité de l'excédent de clôture de fonctionnement au compte 002, soit 517 264,13 €.

Il sera par ailleurs repris au compte 001 en recettes d'investissement le montant de 184 459,28 € correspondant l'excédent de clôture d'investissement hors reports.

<b>Résultat de fonctionnement N - 1</b>	
<b>A</b> <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 425 264,13 €
<b>B</b> <u>Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération du 06/04/2021 sur l'affectation du résultat N - 2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 92 000,00 €
<b>C</b> Résultat à affecter = A + B	+ 517 264,13 €
<b>D</b> <u>Solde d'exécution d'investissement N - 1</u> (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement) <b>R001 (excédent de financement)</b>	+ 184 459,28 €
<b>E</b> <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N- 1</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement <b>Excédent de financement</b>	+ 191 442,14 €
<b>F</b> Besoin de financement = D + E	/
<b>G</b> 1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 = couverture obligatoire du besoin de financement F	0 €
<b>H</b> 2) Report en fonctionnement R002 (Si C>F, H = C-G)	+ 517 264,13 €
Déficit reporté D002	/

*Le Conseil Municipal est ainsi invité à :*

- *Affecter l'intégralité du résultat 2021 de la section de fonctionnement, soit un montant de 517 264,13 €, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2022.*
- *De dire que le montant repris en recettes d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2022 s'élève à 184 459,28 €.*

**10. Vote des taux de fiscalité 2022**  
**(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Considérant**, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022,

**Considérant**, le projet de Budget Primitif 2022,

**Considérant**, la proposition de Madame le Maire,

Conformément aux engagements de la municipalité et aux orientations fixées lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé au conseil municipal de retenir les mêmes taux d'imposition pour 2022 que ceux qui avaient été votés en 2021 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,82 %

*L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :*

- *Décider de retenir les taux de fiscalité municipaux suivants :*

TAUX 2021		TAUX 2022	
TFPB commune	TFPNB commune	TFPB commune	TFPNB commune
29.12%	39.82%	29.12%	39.82%

- *Donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.*

**11. Vote des subventions aux associations et autres organismes publics et privés**  
**(Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2021.06.04-02 du 6 avril 2021 portant règlement des attributions de subventions et définissant les modalités de calcul des subventions à verser aux associations,

**Considérant** les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans le tableau ci-dessous,



**Considérant** que dans le cadre des interventions de l’infirmière scolaire, rattachée au collège des Baous, une subvention est versée chaque année pour soutenir les projets en collaboration avec nos écoles élémentaires,

**Considérant** le soutien de la commune dans les actions du CLAD (Classes d’adaptation) et de la psychologue d’une part, et du RASED (Réseau d’Aide Spécialisé des Elèves en Difficulté) d’autre part, une subvention de 0.70 centimes par élève est octroyée à chacun de ces dispositifs.

**Considérant** que cette subvention permet l’acquisition de matériel (psychologue et CLAD) et de jeux ou de manuels éducatifs pour l’animation des ateliers (RASED).

**Considérant que** le nombre total d’élèves pour l’année 2021/2022 est de 369 élèves.

**Considérant** la volonté municipale de soutenir l’action du Centre Communal d’Action Sociale,

## **SECTION FONCTIONNEMENT ARTICLE 6574**

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022</b>		
<b>1</b>	Crèches	38 265,72 €
	Club Jeunesse	68 457,43 €
	Ludibaous	2 368,70 €
	<b>TOTAL</b>	<b>109 091,85 €</b>
<b>2</b>	COF	10 000,00 €
	Jardins et Ruchers des Baous	2 000,00 €
	EDM	2 500,00 €
	AS Collège	1 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>15 500,00 €</b>
<b>3</b>	Enseignement enfants malades	150,00 €
	Service de remplacement AM	150,00 €
	Banque alimentaire	150,00 €
	AAE	150,00 €
	Amical forestiers sapeur de Levens	150,00 €
	AVF Vence et Pays Vençois	150,00 €
	Équilibre cavalcade	150,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 050,00 €</b>
<b>4</b>	APE	500,00 €
	Anciens combattants	500,00 €
	Sentiers et village des Baous	500,00 €
	Comité de jumelage	500,00 €
	Pétanque	500,00 €
	Grandir et partager	500,00 €
	AS des Baous rando	500,00 €
	AS des Baous cyclo	500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>5</b>	Société des chasseurs	250,00 €
	Sauvegarde des animaux	250,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>
<b>6</b>	Résilience	200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>200,00 €</b>
<b>8</b>	AS Omnisport	200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>200,00 €</b>
<b>9</b>	Point Yoga	150,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>150,00 €</b>

11	Amitiés SJ	400,00 €
	Cap des Baous	400,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b>
13	Art'n danse	618,75 €
	Fitness	578,25 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 197,00 €</b>
15	Tennis	2 727,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 727,00 €</b>
16	Chorale des Baous	450,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>450,00 €</b>
17	Basket	7 121,25 €
	ESBF	4 725,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 846,25 €</b>
18	Escalade	2 619,00 €
	Art du mouvement	324,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 943,00 €</b>
24	Longo trail	1 620,00 €
	ok chorale	540,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 160,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL 1</b>		<b>152 815,10 €</b>
Rased		258,30 €
Psychologue scolaire		258,30 €
Infirmière		900,00 €
Réserve Mairie		16 318,30 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL 2</b>		<b>17 734,90 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL 1 + 2</b>		<b>170 550,00€</b>

\*Selon le règlement d'attribution des subventions communales aux associations

## **SECTION FONCTIONNEMENT ARTICLE 657362**

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention</i>
<b>Fonctionnement</b>				
657362	Subvention annuelle	CCAS de Saint-Jeannet	CCAS	76 450,00€

*Le Conseil Municipal est ainsi invité à :*

- *Approuver le montant de l'enveloppe globale et sa répartition aux associations et leur versement, tel que présenté à l'annexe IV-B1.7 du Budget primitif 2022,*
- *Approuver le versement des subventions proposées aux RASED, psychologue scolaire et infirmière,*
- *Approuver l'attribution d'une subvention annuelle maximum d'un montant de 76 450,00€, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jeannet,*
- *Inscrire les crédits correspondants au budget 2022.*

## **12. Approbation du Budget Primitif 2022** **(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-2,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 9 mars 2022,

**Vu** la délibération du conseil municipal présentée ce jour portant adoption du compte administratif (CA) 2021,

**Vu** la délibération du conseil municipal présentée ce jour approuvant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

**Vu** la délibération n°2022.26.01-15 du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 prenant acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2022,

**Vu** la délibération n°2022.26.01-15 du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 prenant acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2022,

**Vu** la note synthétique présentée par Monsieur VAN DINGENEN, adjoint aux finances,

**Considérant** que le budget primitif 2022 de la commune de Saint-Jeannet se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : 4 923 763,14 €
- Section d'investissement : 2 711 846,36 €

***Le Conseil Municipal est ainsi invité à :***

- ***Approuver le Budget primitif 2022 tel que présenté dans la maquette annexée à la présente délibération, pour un montant de :***
  - ***4 923 763,14 € en section de fonctionnement***
  - ***2 711 846,36 € en section d'investissement***
- ***Donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.***

### **13. Approbation des AP/CP 2022 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'instruction comptable M14 ;

**Vu** la délibération n°2015.09.11-05 du 09 novembre 2015 portant engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

**Vu** la délibération n°2015.18.12-14 du 18 décembre 2015 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

**Vu** la délibération n°2016.08.04-08 du 08 avril 2016 portant Création d'une AP/CP pour le financement des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé ;

**Vu** la délibération n°2017.30.03-02 du 30 mars 2017 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2016 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

**Vu** la délibération n°2018.26.03-09 du 26 mars 2018 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2017 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

**Vu** la délibération n°2019.25.03.10 du 25 mars 2019 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2018 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

**Vu** la délibération n°2020.20.07-06 du 20 juillet 2020 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2019 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

**Vu** la délibération n°2021.06.04-12 du 6 avril 2021 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda

d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2020 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

**Vu** la délibération n°2021.14.12-08 du 14 décembre 2021 portant sur la mise à jour du crédit de paiement 2021 de l'autorisation de programme pour les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé ;

**Considérant** que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

**Considérant** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

**Considérant** que chaque année obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de constater la réalisation 2021 et apporter les modifications qui s'imposent au niveau de l'Autorisation de Programme et du Crédit de Paiement 2022 ;

**Considérant** qu'il était prévu un CP 2021 de 165 000,00€ TTC,

**Considérant** que le CP 2021 a été utilisé à hauteur de 110 844,68€ TTC,

**Considérant** que le montant du crédit de paiement pour 2022 à prévoir est de 51 000,00€ TTC (maîtrise d'œuvre, travaux, frais annexes) terminant ainsi la mise en accessibilité des ERP et IOP de la commune ;

**Considérant** que l'estimation des montants restants de la maîtrise d'œuvre et des travaux prévus pour 2022 s'élève à 51 000,00€.

En conséquence, le montant de l'autorisation de programme d'un montant de 605 804,92€ € prévu en 2021 doit être ajusté pour un montant de 602 649,60€ TTC en 2022.

**Considérant** le projet de construction d'une salle polyvalente,

*Le conseil municipal est ainsi invité à :*

- *Ajuster l'autorisation de programme n°01 correspondant, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous ;*
- *De créer une nouvelle autorisation de programme n°2 relative à la construction d'une salle polyvalente, pour un montant prévisionnel de 5 000 000 €.*

- *Prévoir l'inscription au budget primitif 2022, des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous ;*

		Libellé programme N°AP 01	Libellé programme N°AP 02
		Maîtrise d'œuvre, travaux de mise en accessibilité et frais annexes	Construction d'une salle polyvalente
Montant des crédits de paiement TTC	2016 (réalisés)	4 140,00 €	/
	2017 (réalisés)	40 408,18 €	/
	2018 (réalisés)	366 697,93 €	/
	2019 (réalisés)	19 720,56 €	/
	2020 (réalisés)	9 838,25 €	/
	2021 (réalisés)	110 844,68 €	/
	2022 (estimés)	51 000,00€	30 000,00€
	2023 (estimés)	/	1 500 000,00€
	2024 (estimés)	/	1 500 000,00€
	2025 (estimés)	/	1 970 000,00€
Montant des autorisations de programme		<b>602 649,60€</b>	<b>5 000 000,00€</b>

- *D'autoriser Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2022 conformément au tableau ci-dessus ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.*